

Séance du dix avril deux mil quinze

L'an deux mil quinze, le dix avril, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 2 avril 2015.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, , Claude BONAMY, Annie BAZIER, , Pascale BERRUET, Jean-Marc FORESTIER, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Michel HERAUD a donné pouvoir à Gilles MARC, Eliette MAUDUIT a donné pouvoir à Guy LEVEQUE, Franck D'ATHIS a donné pouvoir à Annie BAZIER

Secrétaire de séance : Annie BAZIER

Délibération n° 2015-04-01

En date du 10 avril 2015

Portant sur la création d'une indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1° alinéa du l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avancement de grade de l'adjoint technique de 1ère classe au grade d'adjoint technique principal de 2e classe,

Vu la promotion de l'adjoint technique principal de 2 e classe au grade d'agent de maîtrise,

Le Conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2015, une indemnité d'administration et de technicité (IAT) conformément au décret susvisé, au profit des personnels suivants, selon les taux moyens en vigueur et les taux votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'agents	Montant annuel de référence (au 1 ^{er} juillet 2010)	Coefficient voté
Adjoints territoriaux des services techniques	Adjoints techniques territoriaux principal 2e classe	1	469,65	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	469,65	1
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	476,67	1

Les montants de référence annuels règlementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Cette prime sera versée trimestriellement.

Délibération n° 2015-04-02
En date du 10 avril 2015
Portant sur le compte de gestion 2014

Vu le compte de gestion 2014, les résultats de clôture sont :

- En investissement : - 24 764,07 €
- En fonctionnement : 208 778,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces résultats.

Délibération n° 2015-04-03
Du 10 avril 2015
Portant sur le compte administratif 2014

Le Conseil municipal, sous la présidence d' Alex CHIPAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Guy LEVEQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		172 789,08	18 495,88		18 495,88	172 789,08
Opérations de l'exercice	159 194,38	195 184,02	65 381,41	59 113,22	224 575,79	254 297,24
TOTAUX	159 194,38	367 973,10	83 877,29	59 113,22	243 071,67	427 086,32
Résultats de clôture		208 778,72	24 764,07			184 014,65
Restes à réaliser			39 134,45	36 182,50	39 134,45	36 182,50
TOTAUX CUMULES	159 194,38	367 973,10	123 011,74	95 295,72	282 206,12	463 268,82
Résultats définitifs		208 778,72	27 716,02			181 062,70

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération n°2015-04-04
Du 10 avril 2015
Portant sur l'affectation de résultat 2015

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, en particulier celles relatives à l'affectation de résultat,

Vu les résultats de clôture figurant au Compte de Gestion et au Compte Administratif de l'année 2014, approuvés le 10 avril 2015 :

Excédent de fonctionnement : 208 778,72 €

Déficit d'investissement : 24 764,07 €

Le Conseil Municipal décide donc d'affecter au compte 1068 : 27 716,02 €

Délibération n°2015-04-05
Du 10 avril 2015
Portant sur les taux 2015 des trois taxes

Monsieur Le Maire donne connaissance des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2015

Fixées par les services fiscaux :

Taxe d'habitation : 109 100 €

Taxe foncière (bâti) : 79 000 €

Taxe foncière (non bâti) : 77 700 €

Le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation 15,63 %

Taxe foncière (bâti) 13,60%

Taxe foncière (non bâti) 30,26%

Ce qui donne un produit fiscal de 51 308 € pour 2015.

Délibération n°2015-04-06
Du 10 avril 2015
Portant sur le vote du budget 2015

Le budget primitif 2015 a été adopté à l'unanimité.

Pour la section de fonctionnement, il s'équilibre à 340 372,70 €

Pour la section d'investissement, il s'équilibre à 165 199,12 €

Délibération n°2015-04-07
Du 10 avril 2015
Portant sur l'amortissement du fonds de concours

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'amortir les dépenses du fonds de concours de la voirie pour un montant de 857,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cet amortissement.

Délibération n°2015-04-08
Du 10 avril 2015
Portant sur l'intégration de frais d'études

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études réalisés dans le cadre d'assainissement autonome aux travaux correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette intégration.

Délibération n°2015-04-09
Du 10 avril 2015
Portant sur le projet d'éoliennes sur la commune de Nouans-les-Fontaines

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'autorisation présentée par la société EOLE RES concernant une enquête publique en vue de l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Nouans-Le-fontaines (37).Le territoire de la Commune de Préaux étant atteint par le rayon d'affichage de six kilomètres, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré :

La Commune de Préaux faisant partie du canton de Valençay, lequel canton ayant un site touristique, notamment avec son château à protéger, émet un avis défavorable à l'installation d'éoliennes sue la Commune de Nouans-Les-Fontaines en raison de la nuisance visuelle.

Néanmoins, si la commune de Nouans-Les-Fontaine peut dissimuler cette nuisance, Préaux ne s'opposera pas à un développement économique d'une commune voisine.
